



Mairie de Nant

Aveyron-12230

Téléphone : 05.65.62.25.12

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR-V-2026-43

Objet : Portant interdiction définitive de stationnement sur les surfaces engazonnées de la Place des Cloîtres.

La Maire de NANT,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire
- **Vu** le Code de la route, notamment les dispositions relatives au stationnement
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
- **Considérant** la nécessité de préserver les espaces verts de la Place des Cloîtres
- **Considérant** que le stationnement de véhicules sur les surfaces engazonnées entraîne des dégradations, des ornières, des risques pour les usagers, ainsi qu'une altération du cadre de vie
- **Considérant** qu'il convient, pour ces motifs, d'interdire de manière définitive le stationnement sur l'ensemble des zones enherbées de la Place des Cloîtres.

ARRÊTE :

Article 1 – Interdiction définitive de stationnement

Le stationnement de tout véhicule, motorisé ou non, est strictement interdit de manière définitive sur toutes les surfaces engazonnées de la Place des Cloîtres, située sur le territoire de la commune de Nant.

Article 2 – Périmètre concerné

L'interdiction s'applique à l'ensemble des zones enherbées, y compris les abords immédiats des massifs, arbres, bancs et cheminements piétons.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la présente interdiction.

Article 4 – Sanctions

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet des mesures prévues par le Code de la route, notamment **verbalisation** et, le cas échéant, **mise en fourrière**.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le garde champêtre, la gendarmerie nationale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANT, le 15 juin 2026

Pour la Maire
par délégation
L'Adjoint Eric SAQUET

